

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 15 mars 2022

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BENOIT Jean-François donne pouvoir à BREXEL Pierrick,
- BURLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à LEVY Christelle,
- LE MAUX Thierry donne pouvoir à FORTIN Céline,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- URVOY Laurence donne pouvoir à VITEL Fabien.
- LAVENU DE NAVERAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : JEGU Josianne

Délibération n°2022-019

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2020-088 du 27 juillet 2020, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après cette présentation,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- Commande publique

- o Décision n°2022-105 du 24 février 2022, portant constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe Terre & Mer pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux de voirie urbaine.

- **Emprunts**

- Décision AF n°2022-104 du 23 février 2022, portant refinancement de deux emprunts d'un montant maximal de 6 176 566,64 € pour une durée de 10 ans auprès de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL).

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 29 MAR. 2022

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor

